

## DÉCISION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN

### DG 7624-08-2020 ENTRETIEN MÉNAGER – MODIFICATION AUX CONTRATS

**CONSIDÉRANT** la pandémie du coronavirus (Covid-19) qui sévit mondialement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a annoncé la fermeture du réseau de l'éducation du 16 mars au 1<sup>er</sup> mai 2020 inclusivement, et que celui-ci a autorisé une réouverture à compter du 11 mai 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Santé publique a ordonné le respect rigoureux d'indications et de recommandations afin de permettre la réouverture des établissements ;

**CONSIDÉRANT QUE** certains contrats d'entretien ménager, tels que conclus actuellement, ne permettent pas d'intégrer toutes les mesures à mettre en œuvre dans l'école pour contrôler les risques associés à la COVID-19, soit le nettoyage plus fréquent et la désinfection des zones fréquemment touchées ;

**CONSIDÉRANT QUE** les ajouts contractuels demandés occasionnent des dépassements de coûts de l'ordre de plus de 10 % par rapport aux contrats initiaux pour les contrats présentés en annexe ;

**CONSIDÉRANT** la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) qui stipule que dans le cas d'un contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, une modification qui occasionne une dépense supplémentaire doit être autorisée par le dirigeant de l'organisme public ;

**CONSIDÉRANT** la résolution CC-11-04-10 autorisant le directeur général à accepter les travaux additionnels pour une valeur maximale de 10 % du contrat initial, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif est mandaté pour octroyer les contrats relatifs aux projets de 100 000 \$ et plus ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020 stipule qu'à compter du 9 février 2020 et jusqu'au 15 novembre 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires ;

**Sous les recommandations des membres du comité de coordination**, le directeur général, monsieur Normand Lessard, autorise :

**QU'**une prestation d'entretien ménager soit offerte dans les milieux permettant de couvrir une amplitude de 8 h, de jour, pour du nettoyage et de la désinfection supplémentaire ;





**QUE** la période couverte par les dépassements de coûts soit du 4 mai au 23 juin 2020 et du 24 août au 22 décembre 2020, sauf pour le centre de formation des Bâtisseurs (matériaux composites), où la deuxième période débute le 4 août 2020 ;

**QUE** les heures additionnelles soient facturables au tarif horaire de 35 \$ l'heure, incluant tous les frais afférents ;

**QUE** ces modifications exceptionnelles soient autorisées afin de rencontrer les règles strictes de la Santé publique, pour la santé et la sécurité des élèves et du personnel.

Copie certifiée conforme  
Ce 24<sup>e</sup> jour du mois d'août deux mille vingt

Normand Lessard, directeur général

Marie-Ève Dutil, directrice par intérim  
Secrétariat général et services corporatifs